Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à 1 étiquétage des produits biologiques											
	I.1 Numéro du d	ocument		ET-MANICA DIET	I.2 Type d'Opéra	iteur						
	FR-BIO-10.250-0088334.2025.001				☑ Opérateur							
					☐ Groupe d'op	árataure						
					ш Groupe u op	erateurs						
			- 1	英级数据特别								
S												
ire			l									
I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité com	pétente ou Autorité / (Organisme de co	ontrôle				
lig	Nom	SA DESMAZIERES			Autorité	BUREAU VERITAS C	ERTIFICATION	FRANCE (FR-BIO-				
op	Adresse	123 Allée du Benelux				10)		_				
ts		62118 Monchy-le-Pre			Adresse	1 Place Zaha Hadid						
en	Pays	France	Code ISO) FR	Pays	France	Code ISO	FR				
Ĭ	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateur o	u du group									
Élé	• Préparation											
\mathbf{I}	• Distribution / 1	Mise sur le marché										
ie	 Stockage 											
Partie												
Pē												
	I.6 Catégorie ou méthodes de pro	ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et production										
	• (a) Végétaux e	Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux										
	_	Méthode de production:										
		on biologique, sauf dur										
	– producti	on biologique avec une	production	n non biologique		1 .						
						\sim						
	T				ris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux version gique							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.											
	I.7 Date, lieu I.8 Validité											
	Date		lom et ignature	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	Certificat valab	le du 12/11/2 0)24 au	31/03/2026				
	Lieu	Courbevoie (FR)		10 V								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'etiqueta	ige des prod	aures protograncs					
II.1 Répertoire des pro	duits							
Nom du produit	Code (CEE) chamj	de la nomenclatu n° 2658/87 du Co p d'application di	ure combinée (NC) visé au règlement Inseil pour les produits relevant du u règlement (UE) 2018/848					
Commerce de gros de fruits et légumes frais - Plants d'oignon et d'échalote								
Commerce de gros de fruits et légumes frais - Plants d'oignon et d'échalote Plants - Plants de pomme de terre								
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres								
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
Activité Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5								
Préparation	Prestation d'élaboration d'autres pro alimentaires - Conditionnement et sto produits biologiques	duits ockage de	 Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traita restant responsable de l'activité ou des activités effectuées 					
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ré 2018/848								
II.7 Liste des sous-trair règlement (UE) 2018/8 il n'a pas transféré cet	ants réalisant une ou des activités pour l'opérat 48, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs re te responsabilité au sous-traitant	eur ou le groupe de este responsable d	d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du en ce qui concerne la production biologique et pour lesque					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC								
Hyperlien vers le cert	ificat d'accréditation https://tools.cofrac	:.fr/annexes/sect	:5/5-0553.pdf					
II.9 Autres information	ns							